

DÉPARTEMENT
DE
MAINE & LOIRE
ARRONDISSEMENT
ANGERS
COMMUNE
de
CHALONNES SUR LOIRE
49290

OBJET :

2019 – 66

**MODIFICATION N° 2 DU REGLEMENT
DES MARCHES FORAINS**

Convocation du 19 Mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers présents :

17 présents et 11 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121.25
du Code des Collectivités
Territoriales, un extrait du
procès-verbal a été affiché à la porte
de la mairie le 28/03/2019.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE**

Séance du 25 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi vingt-cinq mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 19 Mars 2019, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe MENARD, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : M. MÉNARD Philippe, Mme BELLANGER Marcelle, M. SCHMITTER Marc, M. MÉNARD Hervé, Mme CANTE Nathalie, M. GARNAUD Gaël, M. SEILLER Patrick, M. CHAZOT Jacques, Mme LEQUEUX Gislhaine, M. BOUFFANDEAU Thierry, Mme MOREAU Valérie, Mme DUPONT Stella, M. CARRET Jérôme, M. Jean-Marie MORINIERE, M. SANCEREAU Jean-Claude, Mme LIMOUSIN Betty, M Vincent LAVENET

Pouvoirs :

M. DAVY Pierre ayant donné pouvoir à M. SCHMITTER
Mme LE STRAT Marie-Astrid ayant donné pouvoir à M. Jérôme CARRET
Mme CULCASI Danielle ayant donné pouvoir à Mme LEQUEUX Gislhaine
M. JAMMES Philippe ayant donné pouvoir à Mme CANTE
M. PHELIPPEAU Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. le Maire
M. DESCHAMPS Bruno ayant donné pouvoir à M. Hervé MÉNARD
M. GUÉRIF Stéphane ayant donné pouvoir à M. Patrick SEILLER
Mme Aude PIGNON ayant donné pouvoir à Mme BELLANGER
Mme LAGADEC Gwénaëlle ayant donné pouvoir à M. SANCEREAU
M. MAINGOT Alain ayant donné pouvoir à M. LAVENET
Mme DHOMMÉ Florence ayant donné pouvoir à Mme LIMOUSIN

Excusée : Mme FOURMOND Michelle

Secrétaire de séance : Marcelle BELLANGER

Accusé de réception en préfecture
049-214900631-20190325-2019-66-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

2019 - 66 - MODIFICATION N° 2 DU REGLEMENT DES MARCHES FORAINS

Monsieur Marc SCHMITTER, adjoint délégué au Développement Économique, propose, après avis de la commission des marchés, de modifier les règles d'attribution des emplacements, en cas de restructuration ou de déplacement de marchés, actuellement prévues au règlement des marchés forains approuvé par délibération du conseil municipal du 26 janvier 2017 et modifié par délibération du 19 octobre 2017. L'ordre de priorité d'attribution des emplacements pourra désormais être déterminé en prenant toujours en compte l'ancienneté des commerces mais en la pondérant de critères permettant de reconnaître également l'assiduité :

- 1 point par année d'ancienneté ;
- 1 point par présence estivale du 1^{er} avril au 30 septembre ;
- 2 points par présence hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars ;
- 1 point pour toute absence justifiée que ce soit en hiver ou en été.

Les articles 1.4, 5.4 et 5.5 sont modifiés et un article 5.4.1 est ajouté.

Monsieur SCHMITTER explique que le règlement consolidé après modification est joint à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission finances du 18.03.2019 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement consolidé après cette modification n°2.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour copie certifiée conforme,
Fait à CHALONNES SUR LOIRE,
Le 28 mars 2019.

Philippe MÉNARD,
Maire de CHALONNES SUR LOIRE.

